



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRETE 2022 n°661

2.2.9- LEVEE D'UN ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

**Objet : Main levée de l'interruption des travaux
PC 19K0183/T01**

Le Maire de la Ville de LA TESTE DE BUCH, au nom de l'Etat ;

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L480-1 à L 480-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 octobre 2011, vu la modification simplifiée en date du 31 mai 2012, vu la modification n°1 et la mise en révision du 12 septembre 2013, vu la modification simplifiée du 28 janvier 2016, vu la mise à jour du 13 mars 2014, vu la modification n°2 du 9 juillet 2019, vu la mise à jour du 3 octobre 2019, vu la mise à jour n°3 du 3 septembre 2021 ;

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 09 mars 2022, à l'encontre de Monsieur et Madame MARCHAL Jean-François et Clotilde pour l'exécution de travaux, sur la parcelle cadastrée section FA n°312-313 située IA boulevard des Crêtes 33115 PYLA-SUR-MER, en méconnaissance des règles générales d'urbanisme, et notamment du permis de construire n°33529 19K0183 transféré aux époux Marchal en date du 06 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté interruptif de travaux n°205 en date du 01 avril 2022 notifié en date du 19 avril 2022 ;

Vu le permis de construire modificatif n° 33529 19K0183 M01 délivré le 20 septembre 2022 à Monsieur et Madame MARCHAL ;

Considérant que les travaux litigieux, objet du procès-verbal d'infraction susmentionné et ayant justifié la décision d'interruption des travaux, ont été administrativement régularisés par l'octroi du permis de construire modificatif n°33529 19K0183 M01 ;

ARRETE

Article Premier :

L'arrêté interruptif de travaux n° 2022-205 en date du 01 avril 2022 est abrogé. Monsieur et Madame MARCHAL Clotilde et François, domiciliés 16-18 Rue de Martil - Quartier CIL- H.H - 20210 CASABLANCA et toutes les personnes responsables de l'exécution des travaux sont donc autorisés à redémarrer les travaux sur la parcelle cadastrée section FA n°312-313 située IA, boulevard des Crêtes, 33115 PYLA-SUR-MER.

Article Deux :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame Clotilde et François MARCHAL, domiciliés 16-18 Rue de Martil - Quartier CIL- H.H - 20210 CASABLANCA, ainsi qu'à toutes les personnes responsables de l'exécution des travaux.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 11 OCT. 2022


Patrick DAVET

Maire de La Teste De Buch
Conseiller départemental de la Gironde

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat en date du 11 OCT. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221011-ARR2022_661-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Affichage : 11/10/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

